



Processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur le processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé,¹

A décidé que :

- 1) si plusieurs candidatures étaient proposées au poste de Directeur général, le premier forum des candidates et candidats se tiendrait à compter du 18 novembre 2026 pour une durée devant faire l'objet d'une décision du Bureau du Conseil en fonction du nombre de candidatures, et le deuxième forum des candidates et candidats se tiendrait le 15 mars 2027 ;
- 2) les entretiens avec les candidates et candidats lors du premier forum seraient organisés conformément aux dispositions précises énoncées à l'annexe de la présente décision.

¹ Document EB159/10.

Annexe

Dispositions précises pour la conduite des entretiens lors du premier forum des candidates et candidats

Disposition des places

1. Les participants et participantes des États Membres et des Membres associés seront invités à prendre place dans la salle en fonction de la Région à laquelle ils et elles appartiennent.

Exposés des candidates et candidats

2. L'exposé de chaque candidate ou candidat ne devra pas dépasser 10 minutes.

Sélection des questions

3. Chaque État Membre et Membre associé présent au forum des candidates et candidats se verra remettre des jetons de couleur, un par candidate ou candidat à interroger, sur lesquels figurera le nom du Membre en question. Les États Membres et les Membres associés présents seront invités à indiquer s'ils souhaitent poser une question en plaçant un ou plusieurs de leurs jetons dans l'un des six récipients (un pour chaque Région). Une fois que le Secrétariat aura recueilli tous les jetons, le Président ou la Présidente prendra un jeton dans chaque récipient, en suivant l'ordre des Régions qu'il ou elle aura déterminé auparavant par tirage au sort. Une fois que six questions – une par Région – auront été posées, le contenu des six récipients sera regroupé et la sélection des personnes invitées à poser des questions se poursuivra, une par une, de façon totalement aléatoire, jusqu'à épuisement du temps imparti à chaque candidat(e).

Séance de questions-réponses

4. Les États Membres et les Membres associés auront une minute au maximum pour poser une seule question. Les questions en plusieurs parties ne seront pas autorisées. Les candidates et candidats auront trois minutes au maximum pour répondre à chaque question. Chaque entretien se terminera lorsque 60 minutes seront écoulées, même s'il reste des questions en suspens. Toutefois, les candidates et candidats seront autorisés à achever de répondre à la question posée lorsque les 60 minutes seront écoulées. S'il reste du temps une fois les questions terminées, les candidates et les candidats pourront, s'ils le souhaitent, faire des observations supplémentaires dans le temps qu'il leur reste.

Limites de temps de parole

5. Il est prévu d'utiliser un système inspiré des feux de circulation ou un autre dispositif électronique de décompte du temps de parole afin de permettre aux participantes et participants de respecter les limitations de temps pendant les deux parties de l'entretien.
